

SÉANCE SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2023, 20 h.

Lundi, le 18 décembre 2023, se tient à l'Hôtel de Ville, 20 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents :	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel de Ville situé au 140, boulevard Saint-David, LUNDI, le 18^e jour de décembre 2023, 20h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Directeur général adjoint – Nomination;
- 3.0 Effets bancaires – Autorisation de signatures;
- 4.0 Projet de Règlement 550 (Taxation et tarifs 2024) – Dépôt et avis de motion;
- 5.0 Déclarations d'intérêts pécuniaires;
- 6.0 Club des Fondateurs – Aide financière;
- 7.0 Demandes de dérogation mineure – positions préliminaires :
 - 7.1 Mme Suzanne Tremblay – 114, 1^{er} Chemin du lac Clair;
 - 7.2 M. Jimmy Houde – 800, 8^e Chemin du lac Grenon;
 - 7.3 Mme Josée Néron – 424, 4^e Chemin du lac Clair;
 - 7.4 M. Claude Bélanger – 800, 12^e Chemin du lac Clair.
- 8.0 PIIA :
 - 8.1 Mme Chantale Gagnon – 170, rue de Sundance;
 - 8.2 9403-7280 Québec inc. – 201, route du Valinouët;
 - 8.3 Mme Nathalie Lessard – 112, rue de Courmayeur.
- 9.0 Vente des centrales hydroélectriques – PFR (Hydro-Saguenay);
- 10.0 Chevaliers de Colomb (Snocross) – Aide financière 2024;
- 11.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 15^e jour du mois de décembre 2023.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

388-2023

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 18 décembre 2023, 20h.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Directeur général adjoint – Nomination;
- 3.0 Effets bancaires – Autorisation de signatures;
- 4.0 Projet de Règlement 550 (Taxation et tarifs 2024) – Dépôt et avis de motion;
- 5.0 Déclarations d'intérêts pécuniaires;
- 6.0 Club des Fondateurs – Aide financière;
- 7.0 Demandes de dérogation mineure – positions préliminaires :
 - 7.1 Mme Suzanne Tremblay – 114, 1^{er} Chemin du lac Clair;
 - 7.2 M. Jimmy Houde – 800, 8^e Chemin du lac Grenon;
 - 7.3 Mme Josée Néron – 424, 4^e Chemin du lac Clair;
 - 7.4 M. Claude Bélanger – 800, 12^e Chemin du lac Clair.
- 8.0 PIIA :
 - 8.1 Mme Chantale Gagnon – 170, rue de Sundance;
 - 8.2 9403-7280 Québec inc. – 201, route du Valinouët;
 - 8.3 Mme Nathalie Lessard – 112, rue de Courmayeur.
- 9.0 Vente des centrales hydroélectriques – PFR (Hydro-Saguenay);
- 10.0 Chevaliers de Colomb (Snocross) – Aide financière 2024;
- 11.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 18 décembre 2023, 20h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

389-2023

Directeur général adjoint – Nomination.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau nomme à partir du 1^{er} janvier 2024, M. Daniel Hudon au poste de directeur général adjoint aux termes et conditions prévus à l'entente de travail déjà intervenue et signée à cet effet le 3 février 2021. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

390-2023

Effets bancaires – Autorisation de signatures.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau informe la Caisse Desjardins de la Rive-Nord :

- que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soient et sont, à partir du 1^{er} janvier 2024, les représentants de la Municipalité à l'égard

des comptes 42 830, 301 789, 302 000, 302 514 et 430 523 qu'elle détient;

- que ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de la Municipalité :
 - émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
 - signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la personne morale;
 - demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la personne morale;
 - signer tout document ou convention utile pour l'ouverture et la gestion du ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de la personne morale;
- qu'afin de lier la Municipalité, les représentants devront exercer leurs pouvoirs ensemble et conjointement ;
- que si un représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, la personne morale reconnaît toute signature ainsi faire comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière;
- que les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que le ou les représentants administrateurs, dirigeants ou officiers pourraient autrement détenir;
- que la Caisse pourra considérer cette résolution comme étant en Vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Projet de Règlement 550 (Taxation et tarifs 2024) – Présentation, dépôt et avis de motion.

Mme la conseillère Geneviève Migneault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #550 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2024 sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 550

Ayant pour objet de fixer les taux de taxation et les tarifs pour certains services pour l'année 2024 sur le territoire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a adopté le 18 décembre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que pour rencontrer les prévisions de certaines dépenses ou affectations, le conseil doit décréter l'imposition de certaines taxes et certains tarifs;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et un avis de motion du projet de règlement ont été donnés lors de la séance spéciale du 18 décembre 2023.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller _____, appuyé par M. le conseiller _____ et résolu à _____ que soit et est adopté le règlement portant le numéro 550 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long réité.

ARTICLE 2

Imposition – Taxe foncière générale

Afin de pourvoir à une partie des dépenses de la municipalité apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2024, une taxe foncière générale de .4772\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2024.

ARTICLE 3

Imposition – Taxe foncière spéciale – Sureté du Québec

Afin de pourvoir aux dépenses budgétées pour les services de la Sûreté du Québec apparaissant aux prévisions budgétaires pour l'année 2024, une taxe foncière spéciale de .1428\$/100\$ d'évaluation est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour l'année 2024.

ARTICLE 4

Imposition – Taxe foncière spéciale de secteur

Afin de pourvoir aux dépenses budgétaires nécessaires au remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt ci-bas, la taxe spéciale de secteur ci-bas est imposée et prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2024, soient :

Aqueduc – Secteurs urbain, rural, villégiature (spéciale)	54,51\$/u.
Aqueduc – Alpin – Réserve (spéciale)	111.17\$/u.
Aqueduc – Alpin – Traitement R-326 (spéciale)	37.06\$/u.
Aqueduc – Alpin – Traitement R-457 (spéciale)	107.57\$/u.
Aqueduc – 12 ^e chemin du lac Clair (spéciale)	615.44\$/u.

ARTICLE 5

Imposition – Taxe foncière – Entretien de chemins privés (tolérance)

Afin de pourvoir à la proportion de dépenses budgétaires 2023 découlant de l'application du Règlement #274 et ses amendements, les taux ci-bas sont imposés et prélevés de chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné pour l'année 2024, soient :

	Chemins	Taux du 100\$/d'évaluation
1	Clair #1 et #2	0.0337
2	Clair #3	0.0343
3	Clair #4	0.0752
4	Clair #5	0.0359
5	Clair #8 et #9	0.0249
6	Clair #10	0.0376
7	Clair #12	0.0274
8	Clair #14	0.0407
9	Clair #15	0.1825
10	Copains	0.0531
11	Mial, Caché, Petit-lac Clair #2	0.0591
12	Brochet sud	0.0924
13	Sébastien #1	0.0883
14	Sébastien #3	0.0665
15	Sébastien #4	0.0419
16	Sébastien #8 et #9	0.0544
17	Sébastien #11	0.1429
18	Sébastien #14	0.0812
19	Sébastien #15	0.1265
20	Gamelin	0.1141
21	Limony + Bras-du-Nord #1	0.0751
22	Munger	0.0660
23	Bras-du-Nord + Bras-du-Nord #2	0.1440
24	Petit lac Clair #1	0.0562
25	Clair #6	0.0415
26	Tortue #1	0.0944
27	Claveau/Hudon	0.4694
28	Durand #1	0.0968
29	Sébastien #10	0.0982
30	Sébastien #12	0.0701
31	Sébastien #13	0.1649
32	Rivière à l'ours	0.0571
33	Bras-du-Nord #3 et #4	0.1990
34	Durand #2	0.0665
35	Guyline	0.4689
36	Benoit / Racine	0.0502
37	Lac Clair #7	0.0752
38	Emmurailé	0.0475
39	Grenon #8	0.0847
42	Sébastien #15A	0.0482
43	Lamothe	0.1042
44	Brochet Nord	0.1266
45	Robin	0.0982
52	Cèdres	0.1004
53	Sébastien #6	0.0880
54	Adélard	0.0911

ARTICLE 6

Imposition – Compensations – Déchets et récupération - ICI

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité pour rencontrer les dépenses figurant au budget de l'année 2024 concernant la collecte et l'élimination des matières résiduelles et la récupération pour les industries, commerces et institutions (ICI), il est imposé et prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi au sens de ce règlement, une compensation de :

- 1 à 3 bacs : 160 \$
- Conteneur annuel 2 vg : 2 450 \$
- Conteneur annuel 4 vg : 2 950 \$
- Conteneur annuel 6 vg : 3 750 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 4 450 \$
- Conteneur annuel 10 vg : 4 950 \$
- Conteneur saisonnier 2 vg : 1 300 \$
- Conteneur saisonnier 4 vg : 1 475 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 1 875 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 2 225 \$
- Conteneur saisonnier 10 vg : 2 475 \$

pour le recyclage des ICI, une compensation pour :

- 1 à 3 bacs : 20 \$
- Bac supplémentaire : 20 \$/bac
- Conteneur annuel 6 vg : 300 \$
- Conteneur annuel 8 vg : 350 \$
- Conteneur saisonnier 6 vg : 150 \$
- Conteneur saisonnier 8 vg : 175 \$

Et pour les matières organiques, une compensation pour :

- 1 à 6 bacs : 95 \$
- 7 à 12 bacs : 190 \$
- 13 à 18 bacs : 285 \$
- 19 à 24 bacs : 380 \$
- 25 et plus : 475 \$

Dans tous les cas, la compensation relative à la collecte et à l'élimination des matières résiduelles et la récupération devra être payée par le propriétaire de l'immeuble et est assimilable à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Les taxes foncières imposées sont exigibles en trois (3) versements aux dates découlant du règlement municipal à cet effet.

ARTICLE 8

Les compensations imposées sont exigibles à la date du premier (1^{er}), versement fixée pour les taxes foncières par le règlement municipal à cet effet.

ARTICLE 9

Les personnes tenues aux paiements des taxes et compensations découlant du présent règlement devront les faire au bureau de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau.

Adopté à la séance _____ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le ____^e jour du mois de _____ 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Déclarations d'intérêts pécuniaires.

Dépôt lors de la présente séance des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues de tous les membres du conseil.

391-2023

Club des Fondateurs – Aide financière.

CONSIDÉRANT la résolution 234-2023, par laquelle la Municipalité versait une aide financière de 4 900\$, afin de leur permettre d'assumer la part du milieu requise et les éléments non admissibles, le tout sous réserve que l'ensemble des équipements électroniques acquis soit mis à la disposition du public lors de l'utilisation de la salle de la Place des Fondateurs;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires de 900\$ ayant dû être absorbés à ce sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse au Club des Fondateurs une aide supplémentaire de 900\$ pour aider à l'installation d'équipements électroniques pour la Place des Fondateurs. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

392-2023

Demande de dérogation mineure – Mme Suzanne Tremblay – 114, 1^{er} Chemin du lac Clair – Position préliminaire – 6187-95-3723.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 11 novembre 2023 de Mme Suzanne Tremblay concernant le 114, 1^{er} Chemin du lac Clair visant à régulariser une saillie dans la cour latérale est qui excède de .65 mètre la dimension autorisée de 1.5 mètre.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 98-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 8 janvier 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 11 novembre 2023 de Mme Suzanne Tremblay concernant le 114, 1^{er} Chemin du lac Clair visant à régulariser une saillie dans la cour latérale est qui excède de .65 mètre la dimension autorisée de 1.5 mètre. Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

393-2023

Demande de dérogation mineure – M. Jimmy Houde – 800, 8^e Chemin du lac Grenon – Position préliminaire – 6186-43-3216.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 14 novembre 2023 de M. Jimmy Houde concernant le 800, 8^e Chemin du lac Grenon visant à :

- régulariser un empiètement de 4.7 mètres du bâtiment principal existant dans la marge arrière riveraine de 20 mètres ;
- autoriser un agrandissement du bâtiment principal qui porterait à 5.69 mètres l'empiètement du bâtiment principal dans la marge arrière riveraine de 20 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 99-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 8 janvier 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 14 novembre 2023 de M. Jimmy Houde concernant le 800, 8^e Chemin du lac Grenon visant à :

- régulariser un empiètement de 4.7 mètres du bâtiment principal existant dans la marge arrière riveraine de 20 mètres ;
- autoriser un agrandissement du bâtiment principal qui porterait à 5.69 mètres l'empiètement du bâtiment principal dans la marge arrière riveraine de 20 mètres.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

394-2023

**Demande de dérogation mineure – Mme Josée Néron –
424, 4^e Chemin du lac Clair – Position préliminaire –
6187-81-9273.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 29 novembre 2023 de Mme Josée Néron concernant le 424,4^e Chemin du lac Clair visant à autoriser l'installation d'un quai dont :

- la superficie excèderait de 13.21 mètres carrés la superficie maximale autorisée de 20 mètres carrés ;
- l'empiètement dans le littoral excèderait de 21.82 mètres l'empiètement maximal autorisé de 8 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 100-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 8 janvier 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 29 novembre 2023 de Mme Josée Néron concernant le 424, 4^e Chemin du lac Clair visant à autoriser l'installation d'un quai dont :

- la superficie excèderait de 13.21 mètres carrés la superficie maximale autorisée de 20 mètres carrés ;
- l'empiètement dans le littoral excèderait de 21.82 mètres l'empiètement maximal autorisé de 8 mètres.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

395-2023

**Demande de dérogation mineure – M. Claude Bélanger –
800, 12^e Chemin du lac Clair – Position préliminaire –
6188-00-4007.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 8 décembre 2023 de M. Claude Bélanger concernant le 800, 12^e Chemin du lac Clair visant à autoriser la construction d'un quai dont :

- l'empiètement dans le littoral excèderait de

1.15 mètre l'empiètement maximal autorisé de 8 mètres ;

- la superficie excéderait de 12.33 mètres carrés la superficie maximale autorisée de 20 mètres carrés ;
- la largeur de la passerelle d'accès au quai excéderait de .3 mètre la largeur maximale permise de 1.5 mètre.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 101-2023 d'accorder l'empiètement en littoral de 9.15 mètres, mais de refuser les autres points, le préjudice n'ayant pas été démontré;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 8 janvier 2024 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 8 décembre 2023 de M. Claude Bélanger visant à autoriser la construction d'un quai dont :

- l'empiètement dans le littoral excéderait de 1.15 mètre l'empiètement maximal autorisé de 8 mètres ;

mais statue préliminairement en défaveur pour ces points :

- la superficie excéderait de 12.33 mètres carrés la superficie maximale autorisée de 20 mètres carrés.
- la largeur de la passerelle d'accès au quai excéderait de .3 mètre la largeur maximale permise de 1.5 mètre.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

396-2023

Demande de permis – Mme Chantale Gagnon – 170, rue de Sundance – Construction – PIIA.

CONSIDÉRANT que la propriétaire du 170, rue de Sundance a soumis des plans de construction et d'implantation pour la construction d'un bâtiment principal dans un secteur assujéti au règlement 520 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, son implantation, sa composition et les matériaux sont considérés conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 102-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour la construction d'un bâtiment principal au 170, rue de Sundance. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

397-2023

Demande de permis – 9403-7280 Québec inc. – 201, route du Valinouët– Construction CoolBox – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 201, route du Valinouët a soumis une demande de certificat d'autorisation pour l'installation de 15 unités d'habitation de type « CoolBox » sur la propriété ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, leurs allures, leurs compositions et les matériaux sont considérés conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 103-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour l'installation de 15 unités d'habitation de type « CoolBox » au 201, route du Valinouët. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

398-2023

Demande de permis – Mme Nathalie Lessard. – 112, rue de Courmayeur– Revêtement extérieur – PIIA.

CONSIDÉRANT que la propriétaire du 112, rue de Courmayeur a soumis des plans de construction pour la

rénovation des galeries, le remplacement du parement extérieur du bâtiment principal et du bâtiment accessoire isolé (garage) modifiant le type de matériaux et la couleur de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, son implantation, sa composition et les matériaux sont considérés conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 104-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour la rénovation des galeries, le remplacement du parement extérieur du bâtiment principal et du bâtiment accessoire isolé (garage) concernant le 112, rue de Courmayeur. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

399-2023

Vente des centrales hydroélectriques – PFR (Hydro-Saguenay).

CONSIDÉRANT les articles récemment parus mentionnant que Produits forestiers Résolu envisagerait de vendre ses centrales hydroélectriques situées à Saint-David-de-Falardeau, lesquelles alimentent ses usines d'Alma et de Kénogami, accordant à ces installations des avantages concurrentiels contribuant fortement à leurs maintiens en opération;

CONSIDÉRANT que ces usines emploient de très nombreuses personnes au Saguenay et au Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la vente des centrales hydroélectriques par PFR indépendamment des usines mettrait sérieusement en péril la survie à court terme des usines, et conséquemment, de plusieurs centaines d'emplois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau perçoit annuellement des revenus très importants de compensation de taxes municipales de Produits forestiers Résolu (Hydro-Saguenay) en raison de son statut d'entreprise autoconsommatrice d'électricité, calculé selon la Loi d'intérêt privé

sanctionnée le 4 décembre 2015 (3 462 605\$ prévus en 2024);

CONSIDÉRANT que ces importants revenus sont réinvestis annuellement dans l'économie régionale et dans des projets structurants;

CONSIDÉRANT les impacts négatifs excessivement importants pour Saint-David-de-Falardeau qu'une telle vente des centrales hydroélectriques indépendamment des usines aurait sur ses revenus puisqu'il pourrait en découler une perte de plus de 3 400 000\$ annuellement;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est sommairement composé pour moitié de son rôle d'évaluation et pour l'autre moitié de la transposition en évaluation de son revenu de compensation de taxes des centrales de PFR;

CONSIDÉRANT que la perte de ce revenu aurait pour effet de réduire sommairement de moitié la richesse foncière uniformisée de Saint-David-de-Falardeau, ce qui aurait en plus comme conséquence de réduire de manière substantielle ses contributions aux quotes-parts de la MRC du Fjord-du-Saguenay, augmentant d'autant celles des autres municipalités membres de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau s'oppose vigoureusement à la vente à quiconque des centrales hydroélectriques sur son territoire à un intervenant autre que celui qui exploiterait également les usines de Kénogami et d'Alma et sollicite l'appui de toutes les municipalités membres de la MRC du Fjord-du-Saguenay, ainsi que celui de la MRC du Fjord-du-Saguenay elle-même. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

400-2023

Club des Fondateurs – Snocross 2024 – Aide financière.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise une aide financière de 25 000\$ pour l'activité Snocross 2024 organisée par le Club des Fondateurs qui se déroulera les 13 et 14 janvier 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 20 h 23

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**